

## Echanges entre le Réseau AMAP IdF et la préfecture du Val d'Oise au 12/08/2021



----- Message transféré -----

Sujet :Re: Re: AMAP et passe sanitaire

Date :Thu, 12 Aug 2021 14:20:22 +0200

De :PREF95 Pref-covid19

Pour :Contact AMAP

Bonjour,

**Une association n'est pas soumise au passe sanitaire** ( il ne s'agit pas de loisirs).

Il convient de faire attention si des éléments détachables viennent se greffer et que ces derniers sont soumis au passe sanitaire ( par exemple de la restauration (sur place), des activités festives...), **la restauration à emporter quant a elle n'est pas soumise aux restrictions du passe sanitaire.**

Bien cordialement,

La Préfecture du Val-d'Oise  
Cabinet du Préfet

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: AMAP et passe sanitaire

De : Contact AMAP <[contact@amap-idf.org](mailto:contact@amap-idf.org)>

Pour : [pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)

Date : 11/08/2021 10:02

Bonjour,

Pour faire suite à notre courriel ci-dessous, auriez-vous plus d'informations sur la non obligation du contrôle du passe sanitaire pour les distributions AMAP, étant donné leur caractère alimentaire et essentiel?

Nous avons des questions qui nous sont remontées sur des cas pratiques de distributions :

- qui ont lieu en extérieur mais sur une terrasse de café
- dans l'enceinte d'un établissement public
- en extérieur avec plus de 50 personnes

et nous allons certainement en recevoir d'autres.

Merci de votre aide,  
Cordialement,

### Réseau Amap Ile-de-France

Mundo-M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Tél : 09 52 91 79 95

[www.amap-idf.org](http://www.amap-idf.org)

*LETTRE D'INFO MENSUELLE : inscrivez vous pour être informé-e par mail des actualités de votre Réseau >>>  
[http://www.amap-idf.org/la\\_lettre\\_d\\_information\\_116.php](http://www.amap-idf.org/la_lettre_d_information_116.php)*

Le 02/08/2021 à 11:27, Contact AMAP a écrit :

Madame, Monsieur

Le Réseau des AMAP d'Ile de France souhaite attirer votre attention sur des questionnements soulevés par la mise en place d'un contrôle du passe sanitaire sur certains lieux.

Pour rappel, dans le cadre des AMAP, les paysans et paysannes doivent livrer des denrées alimentaires qu'ils ont produits et qui ont été précommandées et payées à l'avance par les amapiens et amapiennes qui doivent venir chercher ces denrées alimentaires. L'AMAP n'est pas un marché public mais un mode d'approvisionnement en produits alimentaires frais en circuit court, indispensables à l'alimentation de ses membres et qui font vivre nos petits producteurs locaux. En Ile-de-France, c'est plus de 350 groupe AMAP, soit plus de 47.000 franciliens, et plus de 300 paysans qui sont concernés.

Malgré les confinements et les couvre feu successifs, les distributions AMAP, qui dépendent intégralement d'un fonctionnement associatif bénévole, ont su s'adapter pour respecter les mesures sanitaires tout en permettant aux mangeurs de récupérer les produits de leurs paysans.

Aujourd'hui, **certaines groupes AMAP** occupant des établissements recevant du public soumis au contrôle du passe sanitaire dans le cadre de leur activité principale, **craignent d'avoir à effectuer un contrôle sanitaire des amapiens dans le cadre des distributions alimentaires.**

Jusqu'à présent, le caractère alimentaire et essentielle de l'activité de distribution AMAP avait permis à ces associations de bénéficier des mêmes mesures que les commerces alimentaires. Or actuellement, pour garantir l'accès de tous à des denrées alimentaires indispensables, il n'est pas prévu que les commerces alimentaires soient soumis à un contrôle de passe sanitaire. Ils nous semblent donc injustifié que les AMAP puissent être soumises à une telle obligation.

Pourriez vous donc nous confirmer que **les distributions AMAP, étant donné leur caractère alimentaire et essentiel, ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire**, même lorsque celle-ci prennent part dans un établissement recevant du

public (ou autre lieu) qui est soumis au contrôle du passe sanitaire dans le cadre de son activité principale ?

L'absence du contrôle du passe sanitaire dans le cadre des distributions AMAP dépendrait-elle de certains critères :

- moins de 50 personnes présentes simultanément,
- le lieu doit accueillir seulement l'activité de l'AMAP lorsqu'une distribution a lieu
- Etc.

Nous vous remercions par avance de votre réponse,

Cordialement,

--

### Réseau Amap Ile-de-France

Mundo-M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Tél : 09 52 91 79 95

[www.amap-idf.org](http://www.amap-idf.org)

*LETTRE D'INFO MENSUELLE : inscrivez vous pour être informé-e par mail des actualités de votre Réseau >>>  
[http://www.amap-idf.org/la\\_lettre\\_d\\_information\\_116.php](http://www.amap-idf.org/la_lettre_d_information_116.php)*